



Aide-mémoire des procédures liées aux AGA

Point à l'ordre du jour	Motionnaire/ Comotionnaire	Majorité	Commentaires
1. Ouverture de la séance	N	s.o.	
2. Appel nominal	N	s.o.	
3. Adoption de procès-verbaux précédents	O	Simple	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposé par... 2. Appuyé par.... 3. Questions/Commentaires 4. Les personnes en faveur/Les personnes contre (ou seulement toutes les personnes contre si virtuel) 5. Adopté (ou rejeté)
4. Rapport de la présidence	O	Simple	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposé par la présidence 2. Appuyé par 3. Questions/Commentaires 4. Les personnes en faveur/Les personnes contre (ou seulement toutes les personnes contre si virtuel) 5. Adopté (ou rejeté)
5. Rapport de la trésorerie (le cas échéant) Note: <ol style="list-style-type: none"> 1. Lecture du rapport de la trésorerie; 2. Présentation des états financiers/adoption; 3. Présentation du budget/adoption; 	O	Simple	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposé par la trésorerie 2. Appuyé par... 3. Questions/Commentaires 4. Les personnes en faveur/Les personnes contre (ou seulement toutes les personnes contre si virtuel) 5. Adopté (ou rejeté)
6. Adoption des états financiers vérifiés	O	Simple	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposé par la trésorerie 2. Appuyé par... 3. Questions/Commentaires 4. Les personnes en faveur/Les personnes contre (ou seulement toutes les personnes contre si virtuel) 5. Adopté (ou rejeté)
7. Adoption du budget de l'année prochaine	O	Simple	<ol style="list-style-type: none"> 1. Proposé par la trésorerie 2. Appuyé par... 3. Questions/Commentaires 4. Les personnes en faveur/Les personnes contre (ou seulement toutes les personnes contre si virtuel) 5. Adopté (ou rejeté)
8. Rapports des comités (le cas échéant)	N	s.o.	
9. Modifications de règlements (le cas échéant)	N	2/3	



10. Élections des personnes dirigeantes	O	Simple	Chaque candidature requiert un motionnaire et un comotionnaire
11. Sélection des vérificateurs	Selon la section locale – certaines les nomment, certaines les élisent.		
12. Autres affaires	N	s.o.	
13. Levée de la séance	O	s.o.	1. Proposé par la présidence 2. Appuyé par 3. Levée de la séance

Procédures des élections des personnes dirigeantes

Note:

1. Les élections des personnes dirigeantes de section locale sont menées par une personne à l'extérieur de la section locale.
2. Seulement les membres en règle sont admissibles à un poste élu.
3. Un membre ne peut occuper plus d'un poste élu, à l'exception du poste de secrétariat et de la trésorerie qui peut être combiné.

Procédure

1. La présidence des élections fera appel pour trois (3) candidatures. Chaque fois, cela se passera de la façon suivante :

Présidence : « Je lance un appel à candidatures pour le poste »

Membre 1: « Je propose la candidature de ... »

Présidence : Y-a-t-il un comotionnaire pour la candidature de ... au poste de ... »

Membre 2: « J'appuie »

[Si la présidence constate qu'aucune autre candidature n'est proposée lors du premier appel, voici la procédure à suivre]

Présidence : « Je lance un deuxième appel à candidatures au poste de ... »'

[Si la présidence constate qu'il n'y a pas d'autres mises en candidatures lors du deuxième appel, voici la procédure à suivre]

Présidence : « Je lance maintenant un troisième et dernier appel à candidatures au poste de ... »

[Si la présidence constate qu'il n'y a plus d'autres mises en candidatures lors du troisième appel, voici la procédure à suivre]

Présidence : « Comme il n'y en a pas, je procède à la clôture des mises en candidatures au poste de »

2. Dans l'ordre inverse de la mise en candidature, la présidence demandera à chaque personne candidate si elle souhaite porter sa candidature au poste et si elle souhaite prendre la parole en son nom dans le cadre d'un discours bref.



Présidence : « ..., vous avez été dûment mis en nomination et appuyé au poste de ... Souhaitez-vous maintenir votre candidature »

Personne candidate 3 : « Oui » [si non, ça s'arrête ici]

Présidence : « Souhaitez-vous prendre la parole en votre nom »

Personne candidate 3 : « Oui » [ou non]

3. Dans l'ordre inverse de la mise en candidature, chaque personne candidate aura une (1) minute pour prendre la parole devant l'assemblée.
4. Procéder à l'élection par vote secret. Une simple majorité est requise.
5. Répéter le processus pour chaque poste.